

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### CREDIT MUTUEL PIERRE 1

Société civile de placement immobilier à capital variable au capital effectif de 371 653 218,00 €.  
Siège social : 173, boulevard Haussmann 75008 Paris.  
419 867 213 R.C.S. Paris.

#### Avis de convocation.

Mmes, Melles, MM. les associés de la société civile de placement immobilier Crédit Mutuel Pierre 1, sont convoqués le jeudi 22 juin 2006 au 173, boulevard Haussmann, 75008 Paris, en assemblée générale ordinaire à 11h15, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance, du commissaire aux comptes – constatation du capital effectif ;
- Approbation des comptes sociaux – quitus à la société de gestion ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2005 ;
- Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L 214-76 du Code monétaire et financier ;
- Autorisation d'emprunter donnée à la société de gestion ;
- Autorisation de cession d'éléments du patrimoine immobilier donnée à la société de gestion ;
- Traitement de l'impôt sur la plus-value immobilière des particuliers lors des cessions, – autorisation corrélative à l'effet, s'il y a lieu, de procéder à la distribution partielle du produit de la cession ;
- Nomination de l'expert Immobilier de la société ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

#### Projets de résolutions.

**Première résolution.** - L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve le rapport de la société de gestion dans toutes ses parties ainsi que les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2005 tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir un bénéfice net de 36 948 630,03 euros.  
L'assemblée donne quitus à la société UFG Immobilier pour sa gestion et lui renouvelle en tant que de besoin sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

**Deuxième résolution.** - L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice distribuable de 36 948 630,03 euros qui, augmenté du report à nouveau, soit 2 887 694,15 euros s'élève à 39 836 324,18 euros, somme qu'elle décide de répartir comme suit :  
- à titre de distribution (correspondant au montant total des acomptes déjà versés) une somme de 36 226 612,50 euros ;  
- au report à nouveau une somme de 3 609 711,68 euros.

**Troisième résolution.** - L'assemblée générale après avoir pris connaissance de l'état annexe au rapport de gestion, approuve cet état dans toutes ses parties ainsi que les valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2005, telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :  
- valeur comptable : 529 955 088,77 euros ;  
- valeur de réalisation : 582 555 151,33 euros ;  
- valeur de reconstitution : 670 264 739,30 euros.

**Quatrième résolution.** - L'assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-76 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

**Cinquième résolution.** - L'assemblée générale autorise la société de gestion dans la limite de 40 millions d'euros HT à :

- contracter des emprunts ;
  - consentir des sûretés réelles portant sur le patrimoine ;
  - assumer des dettes ;
  - procéder à des acquisitions payables à terme ;
- au nom de la société, et ce, jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

**Sixième résolution.** - L'assemblée générale autorise la société de gestion à procéder à la vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social, ou à leur échange, aux conditions qu'elle jugera convenables.  
La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

**Septième résolution.** - L'assemblée générale, pour chaque vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social générant une plus-value imposable pour les associés dans la catégorie des plus-values immobilières des particuliers :  
- décide la mise en distribution partielle, au profit des associés présents à la date de la cession, de cette plus-value à hauteur du montant de l'impôt déterminé, pour chaque part, au taux de droit commun en vigueur majoré des prélèvements sociaux,  
- autorise la société de gestion à effectuer cette distribution :  
- pour chaque associé imposé à l'impôt sur le revenu, par compensation de sa dette résultant de l'impôt acquitté en son nom et pour son compte lors de la vente et, s'il y a lieu, par versement en numéraire directement entre ses mains du solde en sa faveur,  
- pour tous les autres associés, par versement en numéraire directement entre leurs mains.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

**Huitième résolution.** - L'assemblée générale renouvelle le mandat d'expert immobilier de la société CB Richard Ellis Valuation pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'assemblée générale de 2010 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

**Neuvième résolution.** - Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

La Société de Gestion :  
UFG IMMOBILIER.

**0606306**